

Document d'information sur les aides du Département de la Gironde aux travaux de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif

au 1^{er} janvier 2021

De quoi s'agit-il ?

Le Département accompagne financièrement les travaux de mise en conformité des installations d'ANC en attribuant les aides aux propriétaires occupants selon leur niveau de ressources, sur le modèle du financement des actions pour le logement (politique habitat).

L'objectif étant de résorber les nuisances sanitaires et environnementales causées par la pollution ponctuelle d'origine domestique.

Bénéficiaires et conditions d'éligibilités

Cette aide s'adresse aux propriétaires occupants de leur maison d'habitation principale vieille de plus de 15 ans. Possibilité de verser l'aide à un mandataire de gestion des fonds (opérateurs des OPAH ou du Département, SCI).

Le rapport du contrôle de fonctionnement de l'installation d'ANC réalisé par le SPANC doit avoir conclu à une absence d'installation (travaux à réaliser dans les meilleurs délais) ou à une non-conformité avec danger pour la santé des personnes (travaux à réaliser sous 4 ans).

Le contrôle de fonctionnement de l'installation d'ANC réalisé par le SPANC doit avoir eu lieu il y a moins de 3 ans à la date de la demande de participation financière.

Le propriétaire doit appartenir à l'une des catégories de ménages ci-dessous, selon son revenu fiscal de référence et le nombre de personnes qui composent le ménage.

A titre indicatif - Plafonds de ressources 2020 des ménages éligibles (mis à jour au début de chaque année). Pour une demande d'aide déposée en 2021, prise en compte du revenu fiscal de l'année 2020.

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence des ménages de catégorie 1	Revenu fiscal de référence des ménages de catégorie 2	Revenu fiscal de référence des autres ménages seulement sur le territoire des communes prioritaires
1	jusqu'à 11 478 €	jusqu'à 20 870 €	jusqu'à 27 131 €
2	jusqu'à 16 723 €	jusqu'à 27 870 €	jusqu'à 36 231 €
3	jusqu'à 20 110 €	jusqu'à 33 516 €	jusqu'à 43 571 €
4	jusqu'à 22 376 €	jusqu'à 40 462 €	jusqu'à 52 601 €
5	jusqu'à 26 180 €	jusqu'à 47 599 €	jusqu'à 61 879 €
Par personne suppl.	+ 3 291 €	+ 5 983 €	+ 7 778

Cf. Liste ci-jointe des communes prioritaires situées en zone sensible à enjeu de protection des milieux dégradés (Source Agence de l'Eau Adour-Garonne - Données de l'état des lieux 2019).

Montant de l'aide

Le taux d'intervention est variable selon le niveau de ressources du ménage. Quelque soit la catégorie de ménage, le montant de l'aide est plafonné à 5 000 €.

Revenu fiscal de référence des ménages de catégorie 1	Revenu fiscal de référence des ménages de catégorie 2	Revenu fiscal de référence des autres ménages - seulement sur le territoire des communes prioritaires
Participation à hauteur de 65% du montant HT des travaux	Participation à hauteur de 50 % du montant HT des travaux	Participation à hauteur de 30 % du montant HT des travaux

Modalités de dépôt des demandes (au plus tard le 30 juin)

La demande de participation financière doit être adressée de préférence par mail à l'adresse a.tauzin@gironde.fr en prenant soin de joindre des documents lisibles et de qualité, à l'aide du courrier type à recopier sur le mail ou à joindre daté et signé, obligatoirement accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie du rapport de contrôle de fonctionnement de l'installation d'ANC, réalisé par le SPANC et daté de moins de 3 ans,
- Attestation de propriété (acte notarié ou avis d'impôt foncier),
- Copie du dernier avis d'imposition de l'ensemble des personnes qui composent le ménage,
- Copie du rapport de contrôle de conception du dispositif d'ANC validé par le SPANC,
- Fiche « Caractéristiques d'exploitation du dispositif d'assainissement individuel » dûment renseignée,
- Devis des travaux correspondant au rapport de contrôle de conception validé par le SPANC, au nom du propriétaire qui demande l'aide financière,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou mandat de gestion si le ménage a recours à un mandataire des fonds.

Les travaux ne doivent en aucun cas avoir démarré à la date de la demande. Seule la CP du Département est habilitée à l'attribution de la subvention.

Modalités de versement de l'aide

La subvention départementale est versée en une seule fois au ménage (ou au mandataire des fonds le cas échéant), après réalisation des travaux et à réception :

- de(s) facture(s) acquittée(s) (copies acceptées),
- d'une copie du rapport de conformité de l'exécution des travaux réalisé par le SPANC avant remblaiement des ouvrages,
- d'une copie du Procès-Verbal de réception des travaux (cf. PV type),
- d'une copie du plan de localisation sur la parcelle de l'ensemble des ouvrages d'ANC.

La validité de la subvention est limitée à 3 ans à compter de la date de validation en CP. Le démarrage des travaux doit intervenir dans un délai maximum de 18 mois. Aucune avance ne pourra être versée.